

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
L'INSTANCE MULTI-
PARTENARIALE
D'ATTRIBUTION (IMA)
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE LES
VOIRONS

N° CC_2022_0155

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Vu la loi n°017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la cotation de la demande et au passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et

la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, poursuivant la réforme engagée sur les attributions en introduisant le principe du passage à une gestion en flux des contingents.

Considérant :

- la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Annemasse agglo,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) d'Annemasse agglo,
- le contrat de ville de l'Agglomération d'Annemasse,
- le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Perrier-Livron-Château Rouge,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- le règlement des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de Haute-Savoie Habitat, Halpades et SA MONT BLANC,

L'évolution du contexte législatif de la politique d'attribution des logements, qui place les EPCI en chefs de file de la réforme des attributions, a provoqué l'émergence d'une réflexion pour la création d'une Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) sur l'agglomération d'Annemasse dès 2017.

L'Instance Multi-Partenariale d'Attribution est un outil précurseur élaboré par ses membres pour passer à la gestion en flux, avant la date fixée par l'Etat, sur une partie du parc de logements sociaux de manière partenariale, dans un souci notamment de respect de la mixité sociale.

En effet, les stratégies de peuplement et d'attribution sont un enjeu central pour l'agglomération d'Annemasse qui connaît une tension accrue en matière d'accès au logement social, en particulier pour les ménages les plus précaires. La situation nécessite une politique ambitieuse basée sur un partenariat solide et tournée vers l'expérimentation.

C'est pourquoi, le double objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les Documents d'Orientation des attributions, ainsi que celui d'œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement, a conduit Annemasse Agglo et certains partenaires à créer une Instance Multi partenariale d'Attribution à l'échelle de l'agglomération (action 6 de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Avec l'IMA il s'agit de passer d'un fonctionnement en silo où chaque partenaire a des logements fléchés par les bailleurs sur lesquels ils peuvent proposer des candidats, à un fonctionnement partagé où tous les logements sont affectés à un pot commun sur lequel les partenaires étudient et proposent collégalement les candidats répondant le mieux à ces logements. Cela permet de mieux prendre en compte l'équilibre social des montées, la file d'attente des demandeurs avec un repositionnement plus rapide des ménages écartés en CAL, et de limiter la compétition entre réservataires sur les mêmes logements lors du passage à la gestion en flux.

A travers la mise en place de l'IMA, Annemasse Agglo souhaite poursuivre les objectifs à l'origine de la création de la Maison de l'Habitat, c'est-à-dire de mieux prendre en compte l'importante demande en logement social, de répondre aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) tout en recherchant un équilibre socio-démographique dans les quartiers.

Pour les bailleurs sociaux, l'IMA doit favoriser la diversité des ménages accueillis et assurer une bonne intégration des plus précaires au sein du parc social.

Enfin, pour l'Etat au travers de l'IMA, il s'agit d'appliquer localement la réforme des attributions et les objectifs d'attributions envers les publics prioritaires (article L441-1 du CCH), tout en répondant à l'enjeu de mixité sociale des quartiers.

L'Instance Multi-Partenariale d'Attribution (IMA) est un outil innovant de part une approche de la gestion des attributions en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension et favoriser la fluidité des attributions dans le parc social, tout en respectant le cadre imposé par la loi et les objectifs fixés par la conférence intercommunale du logement.

De plus, cet outil doit permettre une expérimentation de la gestion en flux pour les réservations communes/communauté d'agglomération /bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée aux bailleurs sociaux. Les logements des autres réservataires continueront à être traités en stock (ex :

contingent fonctionnaire de l'Etat, Action Logement) jusqu'au 24 novembre 2022, mise en œuvre de la gestion en flux des contingents.

Afin de lancer cette expérimentation, la gouvernance du projet est dans un premier temps resserrée autour de l'État, Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et de 3 bailleurs possédant la grande majorité du parc social (Haute-Savoie Habitat/Sa Mont-Blanc/Halpades qui représentent 80% du parc et 70% des attributions). D'autres partenaires pourront par la suite intégrer l'IMA.

Le secrétariat de l'IMA, assuré par la Maison de l'Habitat, convoquera une commission hebdomadaire constituée par l'ensemble des membres lors de laquelle seront sélectionnés les candidats pour les logements libérés, en vue de leur passage en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

L'implication des 3 bailleurs partenaires dans la gestation et l'expérimentation de l'IMA donnera lieu à des contreparties financières sous forme de subventions PLH. Ces contreparties sont précisées dans une convention financière.

La convention constitutive de l'IMA, qui précise les caractéristiques de l'instance et son fonctionnement, est établie pour une durée de durée de 3 ans dont 1 an d'expérimentation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive de l'Instance Multi-Partenariale d'Attribution ci-annexée,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et les documents relatifs à son application.

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

